

Délibération n°2020-004

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Dérogation 2020 pour l'accès aux études de santé

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation des nouvelles voies d'accès aux études de santé au vote des membres du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'une dérogation applicable à l'issue de l'année 2020-2021, pour les étudiants en L1 Accès Santé (L.AS) leurs permettant d'accéder en 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études de santé.

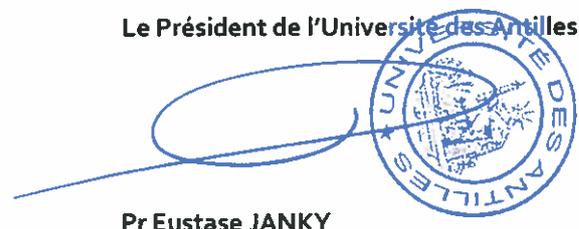
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La dérogation pour les étudiants en L1 Accès Santé est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY